

## 39<sup>ème</sup> FESTIVAL DU FILM COURT EN PLEIN AIR DE GRENOBLE

### REGLEMENT 2016

Le 39<sup>ème</sup> Festival du Film Court en Plein Air de Grenoble se déroulera du mardi 5 au dimanche 10 juillet 2016. Les films en compétition seront présentés de deux à cinq fois durant le Festival, dont au moins une fois au cinéma Juliet Berto et une fois en plein air sur la place Saint-André. Les films primés seront rediffusés deux fois, le samedi 9 juillet après le palmarès au cinéma Berto et le dimanche 10 juillet en plein air.

#### 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La sélection s'effectue sur la **production postérieure au 1er avril 2015** et non déjà soumise au comité de sélection, en **version française** ou en **version originale sous-titrée en français**. La durée des films doit être inférieure à 60 minutes.

Les films sélectionnés devront impérativement être livrés sur support numérique en DCP (2K ou 4K) ou sur support argentique (35mm).

Les films publicitaires ou institutionnels et les clips vidéo ne sont pas admis.

**Attention : Aucune projection par ordinateur ne sera acceptée.**

#### 2 - INSCRIPTION

Les inscriptions peuvent se faire soit sur la plateforme d'inscription de l'Agence du court-métrage ([www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com)), soit sur la plateforme Shortfilmdepot ([www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com)).

Vous ne recevrez pas de confirmation spécifique de l'inscription de votre film, mais vous pouvez suivre son état d'avancement sur les différentes plateformes. Pour toute question relative aux inscriptions, vous pouvez envoyer un mail à [veronique.mondet@cinemathequedegrenoble.fr](mailto:veronique.mondet@cinemathequedegrenoble.fr).

Vous pouvez faire le choix d'inscrire votre film pour la Compétition Générale ou pour la Compétition Jeune Public. Tout film inscrit pour concourir dans la Compétition Générale est susceptible d'être présenté dans la Compétition Jeune Public ou hors compétition dans la sélection *Regards*.

#### **DATES LIMITE D'INSCRIPTION :**

##### **Compétition Générale :**

La date limite d'inscription sur les plateformes pour les **films achevés avant le 31/12/2015** est fixée au **LUNDI 15 FÉVRIER 2016**.

La date limite d'inscription sur les plateformes pour les **films achevés en 2016** est fixée au **VENDREDI 8 AVRIL 2016**.

##### **Compétition Jeune Public :**

La date limite d'inscription sur les plateformes pour les **films jeune public** est fixée au **VENDREDI 25 MARS 2016**.

### 3 – SÉLECTION

Tous les films seront visionnés par l'ensemble du comité de sélection.

Les décisions du comité de sélection sont sans appel, elles seront consultables sur les deux plateformes d'inscription et sur le site internet de la Cinémathèque de Grenoble ([www.cinemathequedegrenoble.fr](http://www.cinemathequedegrenoble.fr)). Elles seront communiquées aux réalisateurs ou aux producteurs par mail à partir du 1er juin 2016.

Les réalisateurs et/ou les producteurs des films sélectionnés s'engagent à fournir, dans la semaine suivant l'annonce de leur sélection, les coordonnées téléphoniques, postales et mails de la production, ainsi qu'une photo du film et une photo du (des) réalisateur(s) en vue de leur publication dans le catalogue du Festival.

### 4 – ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Pour ceux qui le souhaitent, les copies (argentiques ou numériques) des films sélectionnés devront être déposées à l'Agence du Court Métrage au plus tard le LUNDI 13 JUIN 2016 (DATE IMPERATIVE). Elles seront à la disposition du festival pendant toute sa durée et seront renvoyées à l'Agence du Court Métrage à partir du mardi 12 juillet 2016.

Vous avez également la possibilité d'expédier à vos frais vos copies (argentiques ou numériques) directement à la Cinémathèque de Grenoble (adresse complète à la fin de ce règlement) : elles devront alors être livrées au plus tard le MERCREDI 15 JUIN 2016.

**Rappel : Aucune projection par ordinateur ne sera acceptée.**

Toutes les copies devront être étiquetées avec les éléments suivants : titre du film, nom du réalisateur et du producteur, durée du film, format (cadre) de projection et vitesse de projection (pour les films numériques).

La Cinémathèque de Grenoble prend en charge les frais d'assurance entre la réception et le retour des films. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité de la Cinémathèque n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

Pour les copies soumises à un dédouanement, la Cinémathèque ne pourra engager aucun frais. Les films doivent être envoyés tous frais payés, faute de quoi ils seront refusés.

### 5- COMPÉTITION

Tous les réalisateurs des films présentés dans le cadre de la Compétition Générale sont invités à Grenoble pour assister aux projections de leur film (prise en charge d'un forfait pour le voyage, prise en charge de l'hébergement et prise en charge d'au moins un repas par jour de présence).

La participation au festival implique l'autorisation de passage sur les chaînes de télévision nationales ou régionales ainsi que sur tout autre support promotionnel (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 3 minutes). Les films pourront être diffusés à l'occasion de manifestations non commerciales dans le cadre des activités de la Cinémathèque de Grenoble.

Les œuvres ne seront ni copiées, ni transférées sur d'autres supports de diffusion. Elles ne subiront ni coupures, ni altérations.

#### 6 – PRIX (sous réserve de modifications ultérieures en fonction des circonstances)

Grand Prix doté par la Ville de Grenoble : 2300 €

Prix du meilleur scénario doté par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes : 2000 €

Prix Spécial du Jury doté par le Département de l'Isère : 1200 €

Prix d'aide à la création doté par les industries techniques : environ 8 000 €

Prix uniFrance : 1000 €

Prix Jeune Public doté par le service Lecture publique du Département de l'Isère : 400 €

Prix du public doté par les industries techniques : sous-titrage du prochain film

Coupe Juliet Berto : coupe honorifique décernée par le Comité de sélection du Festival

Des prix et des dotations supplémentaires pourront être attribués selon les circonstances. Le montant des dotations peut-être modifié d'ici la remise des prix de l'édition 2015 et ce, sans préavis.

La Cinémathèque de Grenoble se réserve le droit :

- de présenter à nouveau le palmarès en fin de Festival et de reprogrammer ces films les deux années suivantes ;
- pour les films argentiques, de faire tirer à ses frais, au tarif laboratoire, une copie du Grand Prix, de la Coupe Juliet Berto et de tout autre film primé, pour son propre usage et en vue de la sauvegarde et de la conservation des films concernés ;
- pour les films numériques, de faire réaliser une copie numérique des films primés pour son propre usage et en vue de la sauvegarde et la conservation des films concernés ;
- d'organiser dans le département de l'Isère et ailleurs, des séances reprenant des films primés avant le festival 2017.

Les lauréats et diffuseurs s'engagent à utiliser pour leur publicité et au générique du film le libellé des prix, tel qu'il est énoncé au palmarès du Festival.

#### 7 – DEROGATIONS

L'équipe de la Cinémathèque de Grenoble est chargée de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée des participants.

Fait à Grenoble, le 12 novembre 2015

Contact :

Cinémathèque de Grenoble

4, rue Hector Berlioz

38000 Grenoble

FRANCE

Mail : [festival@cinemathequedegrenoble.fr](mailto:festival@cinemathequedegrenoble.fr)

Tél : 04-76-54-43-51